

PV N°03
BEACH SOCCER
(Réunion DU 21-06-2023)

La séance est ouverte à 12h25 sous la Présidence de Vice Président M^r Mohamed BOULKOURTASS , en présence de MM : – Khalid MIMMI - Mohamed MAATALLAH – Zohra SAGUER - Hajoub BARNICHE.

****ORDRE DU JOUR****

HOMOLOGATION DES RENCONTRES

CHAMPIONNAT EXCELLENCE

9^{EME} JOURNEE DU 10-06--2023

--	ASWSA	02	DEUX	--	ASMM	02	DEUX	HOMOLOGUE
--	AASK	04	QUATRE	--	ACAFP	03	TROIS	HOMOLOGUE
--	ASUS	02	DEUX		ASCK	02	DEUX	HOMOLOGUE

- Suite à l'évocation déposée par Mr le Président de la Ligue Souss du football pour infraction commise par le club MOOV-UP concernant la participation des joueurs non qualifiés a participer à la rencontre MOOV-UP # ANSA.

Les joueurs concernant sont les suivants :

- **ABDERRAHIM MOUTATAOUIAA** CIN JB 41982
- **MOHAMED SAMIA** CIN JB 509451
- **EL JILALL EL HAJJI** CIN J441659
- **MOHAMED OUTALEB** CIN J 519522

A cet effet l'équipe MOOV-UP perd la match par pénalité , il marque moins un point au classement et trois buts contre.

Le club ANSA marque trois points au classement et trois buts pour.

Une amende de 1 250.00 dh est infligée au club MOOV-UP.

- Suite à l'évocation déposée par Mr le Président de la Ligue Souss du football pour infraction des deux clubs : RCMA # CSSC concernant la non qualifiés des deux joueurs dont le noms sont les suivants :

CLUB CSSC : ABDELLAH AHOUACH CIN JE 306870

CLUB RCMA : OMAR LAKOUISSI CIN J 54390

Le club CSSC perd la match par pénalité , il marque moins un point au classement et trois buts contre. Une amende de 1 250.00 dh est infligée au club CSSC.

Le club RCMA perd la match par pénalité , il marque moins un point au classement et trois buts contre. Une amende de 1 250.00 dh est infligée au club RCMA

Le cas des officiels signataire de la feuilles de match est soumis à la CRD pour les deux équipes.

- Suite à l'évocation déposée par Mr le Président de la Ligue Souss du football pour infraction commise par le club ACMD concernant la participation d'un joueur non qualifié à la rencontre AFUSI # ACMD à savoir :

MUSTAPHA LAARAJ CIN JM84421

A cet effet l'équipe ACMD perd la match par pénalité, il marque moins un point au classement et trois buts contre.

Le club AFUSI marque trois points au classement et trois buts pour.

Une amende de 1 250.00 dh est infligée au club ACMD.

10^{EME} JOURNEE DU 13-06--2023

--	ASMM	03	TROIS	--	MOOV-AP	06	SIX	HOMOLOGUE
--	ASWSA	03	TROIS	--	ASCK	02	DEUX	HOMOLOGUE
--	ANSA	00	ZERO	--	AASK	08	HUIT	HOMOLOGUE
--	ACMD	03	TROIS	--	ASUS	03	TROIS	HOMOLOGUE

NB : Réserve non confirmé, une amende de 500.00 dhs est infligée au club ASUS pour non paiement des frais de la réserve.

- Suite à l'évocation déposée par Mr le Président de la Ligue Souss du football pour infraction commise par le club CSSC concernant la participation du **joueur ABDELLAH AHOUACH CIN JE 306870** non qualifié a participer à la rencontre ACAFP # CSSC .

A cet effet l'équipe CSSC perd la match par pénalité , il marque moins un point au classement et trois buts contre.

Le club ACAFP marque trois points au classement et trois buts pour.

Une amende de 1 250.00 dh est infligée au club CSSC.

- Suite à l'évocation déposée par Mr le Président de la Ligue Souss du football pour infraction commise par le club RCMA concernant la participation du **joueur OMAR LKOUSSE CIN J 54942** non qualifié a participer à la rencontre RCMA #AFUSI .

A cet effet l'équipe RCMA perd la match par pénalité , il marque moins un point au classement et trois buts contre.

Le club AFUSI marque trois points au classement et trois buts pour.

Une amende de 1 250.00 dh est infligée au club RCMA.

NB :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H30

**Vice Président de la CRSR et Q
MOHAMED BOULKOURTASS**